



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : JP EMBRECHTS

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal du 09 mai 2019

Présents :
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU,
Echevins ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général.

Objet : Ordonnance de police réglementant la circulation dans le lotissement des Prés Lilas le 25 mai 2019

Le Collège communal,
Vu la Nouvelle Loi communale, notamment l'article 130 bis,
Vu la demande de Monsieur Sébastien Denis, Président du comité de quartier du Lotissement des Prés lilas, en date du 8 avril 2019, sollicitant l'autorisation d'organiser une fête des voisins le 25 mai 2019 de 18h à 2h du matin, sur la placette du lotissement des Prés Lilas, voie du Ry Maçon à Olne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et d'éviter les accidents,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
ARRETE:

Art.1er: Du samedi 25 mai 2019 de 12 heures au dimanche 26 mai 2019 à 12 heures, la circulation de toutes espèces de véhicules, y compris les cycles sans moteur sera interdite dans les deux sens, excepté circulation locale, à Olne, depuis le croisement de la voie du Ry maçon et du Chemin du Pré Lilas jusqu' au croisement avec la rue Hotton (Soumagne).

Cette mesure sera matérialisée par les panneaux C3 + "excepté circulation locale" et F45C.

Art.2 : Par dérogation aux articles 1, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Celle-ci sera placée par le demandeur et sous sa responsabilité.

Art.3 : Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art. 4 : Des expéditions du présent seront transmises pour information:

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix de Verviers
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- à M. Dugard et/ou M. Wathelet
- à M. DENIS

Par le Collège,

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Le Président,
C. HALIN

Le Directeur général
JP EMBRECHTS

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,
C. HALIN

